

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2011008

Signataire : TM/IH/ED

OBJET : Signature de la convention des maires pour une énergie locale durable. Remboursement des frais de missions exposés pour la participation aux travaux de l'association Energy Cities.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que la Commune est membre de l'Association Energy Cities ;

Considérant que la Commune s'inscrit, avec l'association susvisée, dans une politique volontariste d'atteinte et de dépassement des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne, et poursuit globalement un ensemble d'actions correspondant aux objectifs que l'Association se fixe ;

Considérant que l'Association s'est réunie le 7 avril à ZAGREB (CROATIE), pour finaliser le projet de convention des maire pour une énergie locale durable répondant aux objectifs rappelés ci-dessus, et que la Commune y était représentée par Tedjini-Michel MAIZA, Maire adjoint délégué à l'environnement et aux économies d'énergie ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention des maires pour une énergie locale et durable et autorise le Maire à le signer au nom de la Commune, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération.

DECIDE la prise en charge des frais de transport et de séjour de Monsieur Tedjini-Michel MAIZA à l'occasion du voyage effectué à ZAGREB pour participer à la réunion de finalisation de ce projet de convention avec les membres de l'Association Energy Cities entre le 6 et 9 avril 2011. Les frais de transport feront l'objet d'une prise en charge directe et les frais de séjour seront remboursés sur la base des indemnités journalières de 142 € prévues par l'arrêté du 6 juillet 2006 susvisé pour les missions temporaires en Croatie.

DIT que les dépenses correspondantes seront exécutées sur l'imputation budgétaire suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6532	021

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 27/05/2011